

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE
CABANNES**

Séance du 26 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt quatre

Et le vingt-six-juin

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Date de la convocation :

19/06/2024

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL-GAMET – H. JAUBERT
P. PORTE – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT
J. CHUECOS – F. CHEILAN – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – A. VASAI
C. UHL – P. CASTEAU

Objet de la délibération 42-2024

**Fixation des tarifs du séjour
Ados 2024 et signature de
Conventions**

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. SOLER à F. BLARQUEZ
N. LIGNY à M. AUGIER
S. ALVOET à M. NOEL-GAMET
S. REBUFFAT à S. LUCZAK
A. RATTIER à J.L. CLOEZ
V. LEVEQUE à H. JAUBERT

Absent(s)

Hugo JAUBERT a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Sandra LUCZAK

La municipalité organise un séjour ados labellisé « colos apprenantes » du 5 au 9 août 2024.

Ce label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Les « colos apprenantes » ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusivité tous les mineurs.

Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, en situation de décrochage scolaire ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial inférieur à 1 500 €.

Elles se fixent un objectif de mixités sociales, économiques et culturelles, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de tendre vers la parité, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. Ces groupes comprendront pour moitié environ de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre de ce seul dernier critère et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État mais qui peuvent bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales (communes, EPCI, conseils départementaux), les CAF ou par des partenaires locaux (organisations humanitaires et fondations philanthropiques en particulier).

A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'approuver pour le séjour ados une tarification de :

- 50 € pour les familles éligibles à l'aide de l'Etat et dont les critères sont énoncés ci-dessus,

Le complément du coût du séjour est financé par l'Etat, dans le cadre du conventionnement, par l'intermédiaire du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (100€).

- 150 € pour les autres enfants.

Enfin, ce séjour ados est organisé en partenariat avec d'autres structures éducatives afin de favoriser la mixité. La prestation de ce séjour sera facturée à ces organismes, par l'intermédiaire d'une convention bipartite, au coût réel de fonctionnement qui s'élève à 150 € par enfant.

Les conventions à passer avec la Commune de Morières-les-Avignon et l'association Club des jeunes de Violès sont jointes en annexe.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 18 juin 2024

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les tarifs proposés pour le séjour ados labellisé « colos apprenantes » s'élevant à :

- **50 €** pour les familles éligibles à l'aide de l'État
- **150 €** pour les familles non éligibles à l'aide de l'État

Article II : D'APPROUVER la facturation de la prestation aux organismes partenaires à hauteur de :

- 150 € par enfant

Article III : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions avec la Commune de Morières-Lès-Avignon et l'association Club des jeunes de Violès.

VOTE

Pour : G. MOURGUES - J. HAAS FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL - M.AUGIER
F. BLARQUEZ - M. NOEL-GAMET - H. JAUBERT - P. PORTE - V. LEVEQUE - S. REBUFFAT - M. DUMAS
S. AELVOET - R. BENEJEAN - S. LEBELLE - J. DELCOURT - J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN
A. RATTIER - J.L. CLOEZ - A. JOUBERT - N. LIGNY - A. VASAI - C. UHL – P. CASTEAU

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Gilles MOURGUES



The seal is circular with the text 'COMMUNE DE CABANNES' around the top and '13 (Canton de Cabannes)' around the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a tree and a sun.

Le secrétaire de séance,
Hugo JAUBERT

